



# LA SOLIDARITÉ CONTRE LA PRÉCARITÉ

## Sommaire

Page 2

Ouvriers du Livre : la permanence syndicale, un outil de lutte contre la précarité

Page 3

Contrat de travail : la précarité n'est pas la règle !

Typographes : le placement syndical, antidote à la solitude de la « suiveuse » de fond

Page 4

Journalisme : témoignage d'une galère

Correspondants locaux de presse : les nouveaux esclaves des quotidiens régionaux

Page 5

Correcteurs de l'édition : une syndicalisation vitale

Page 6

France 3 : la CGT en lutte permet de régulariser 137 CDD

Page 7

Télévision : précarité à la chaîne

A l'Équipe : des pistes pour sortir de la précarité

Page 8

La précarité : un mode de domination sans pitié



Ouvriers du Livre, journalistes, employés et techniciens de la radio et de la télévision

## Tous unis pour une sécurité sociale professionnelle

« **T**ANT qu'un Homme pourra mourir de faim à la porte d'un palais où tout regorge, il n'y aura rien de stable dans les institutions humaines. »  
Eugène Varlin, le 22 mai 1868.

2003 restera sûrement, dans nos mémoires, comme une des années les plus noires de notre histoire sociale. Retraites, Sécurité sociale, Education nationale, services publics... Il n'est de domaine où la droite au pouvoir ne s'acharne à démanteler les acquis sociaux, fruits de décennies de lutte des salariés. C'est le compromis social passé à la Libération, ce sont les fondements mêmes du pacte républicain qui sont ébranlés par la soif de revanche du Medef et de son fondé de pouvoir Raffarin. Et ce sont les plus démunis, les déshérités, tous les « sans », au premier rang desquels les chômeurs et les travailleurs précaires, qui sont la cible des coups les plus durs.

- Suppression de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS) versée aux privés d'emploi qui ont épuisé leurs droits à l'Unedic ;
- transformation du RMI en contrat obligatoire d'esclavage (RMA) ;
- projet de permettre aux employeurs de déroger aux conventions collectives ;
- truquage des statistiques de licenciements économiques...

Longue, trop longue, jusqu'à la nausée, est la liste des mauvais coups résultant de la prétendue politique de « refondation » sociale voulue par le Baron Seillères.

Le chômage et la précarité explosent et sont de moins en moins indemnisés. Selon des comptages officiels, le nombre

des travailleurs précaires (CDD, intérim, temps partiels, rémunérations à la tâche...) a doublé en seulement dix ans et a dépassé le million et demi. Et ce chiffre est bien au-dessous de la réalité, selon les meilleurs connaisseurs du sujet ce sont plus de 4 millions de salariés qui sont privés d'emploi, près de 3,5 millions sont des travailleurs pauvres et quelque 6 millions « bénéficient » d'emplois sans aucune sécurité !

Cette précarité généralisée n'épargne pas nos professions. Elle est devenue, aujourd'hui, le « trou noir » où s'engloutissent les vies professionnelles, les vies tout court, de dizaines de milliers de collègues, femmes et jeunes surtout.

C'est pourquoi, nous, syndicalistes CGT, avons décidé, au-delà de nos particularités, de réagir ensemble, face à cette véritable entreprise de démolition sociale. Première organisation syndicale de notre pays, la CGT revendique la mise en place d'une « sécurité sociale professionnelle » qui rendrait les employeurs solidairement responsables de l'emploi et les obligerait ainsi à maintenir les contrats de travail des salariés « sortant » d'une entreprise jusqu'à l'obtention de nouveaux contrats de travail socialement au moins équivalents dans une autre entreprise.

Nous appelons toutes et tous, syndiqué(e)s ou non, femmes et hommes, précaires ou pas, à reprendre à leur compte cette exigence. La France est, selon le préambule de la Constitution, une « République laïque, démocratique et SOCIALE ». Tous ensemble, faisons en sorte que cette formule s'inscrive dans la réalité !

**CSTP, SGLCE, SNJ-CGT,  
SNRT-CGT et Syndicat des Correcteurs**



## Ouvriers du Livre : La permanence syndicale, un outil de lutte contre la précarité

EN presse parisienne, il y a des accords qui définissent les effectifs piétons : il y a environ 200 correcteurs « en pied », c'est-à-dire en CDI (1). Ce sont des accords de pagination ou de production qui déterminent le déclenchement des appels aux permanences syndicales (les bureaux de placement). Chaque fois que le seuil est dépassé, on fait appel à la permanence, soit par un automatisme prénégocié, soit par une négociation au coup par coup.

Les patrons de presse déclarent, la main sur le cœur, que ce système est un scandale et qu'ils ne s'y soumettent que contraints et forcés. Il n'est pas certain que ça ne les arrange pas, d'une certaine façon, et qu'ils ne se contenteraient pas d'en modifier, à la marge, certains aspects, notamment le salaire unique. Il s'agit d'une pratique qui veut qu'un « permanent » (quelqu'un qui est

inscrit à une permanence) ou un ouvrier qui vient de se faire embaucher touche un montant du service (nous sommes payés par « services », c'est-à-dire par journée de travail) égal à celui de leur collègue en fin de carrière. C'est ce qu'on appelle le salaire unique.

Et la précarité, dans tout cela ? Ce préambule sur les pratiques hors « normes » des ouvriers de la presse avait pour objet de situer les limites du débat sur la précarité des ouvriers de la presse : elle existe effectivement, mais elle est encadrée, en ce sens que l'intervention de l'organisation syndicale contribue largement à limiter la concurrence entre les salariés, ce qui constitue un atout dans toute négociation.

Le nombre d'ouvriers du Livre « précaires », c'est-à-dire inscrits et travaillant grâce aux permanences syndicales, s'est développé après les années 1992-1993, lorsque ont été signés les plans FNE. Ces plans,

signés en période de crise de la presse et valables jusqu'en 2001, disposaient que les ouvriers du Livre partaient à 56 ans et 6 mois, mais qu'ils n'étaient pas remplacés.

Entre-temps, la situation s'est améliorée, nécessitant le recours à de nombreux travailleurs qu'il n'était pas possible d'embaucher, puisque cette clause figurait dans les accords signés. Cette situation a créé un accroissement des effectifs relevant des permanences, dont certains ont travaillé parfois en presse pendant des années. Autrement dit, la « précarité » (c'est-à-dire le non-embauchage) des ouvriers du Livre en presse quotidienne a été pendant longtemps la conséquence de l'amélioration des conditions générales de la presse qui leur assurait du travail de façon permanente...

Pour ce qui concerne plus particulièrement les correcteurs, la fonction de la permanence syndicale est à la fois :

- de répartir les rouleurs qui travaillent à plein temps soit dans une entreprise, soit dans plusieurs entreprises,
  - de réguler les à-coups de la production, en d'autres termes de garantir aux employeurs la flexibilité nécessaire à la bonne marche des entreprises,
  - de faire face aux événements exceptionnels.
- Aujourd'hui, les patrons de presse s'apprentent à remettre en cause des accords historiques passés avec les ouvriers du Livre. La presse se trouve de nouveau dans une situation de crise à laquelle il va falloir faire face, et le niveau de précarité de nombreux travailleurs, toutes catégories confondues, risque sans doute de s'accroître, nécessitant une riposte syndicale coordonnée.

**René Berthier,**  
Syndicat des  
Correcteurs CGT

## Contrat de travail : la précarité n'est pas la règle !

LES patrons, tous les patrons, n'hésitent pas à détourner le sens des mots pour tenter de leurrer les salariés. C'est tout bêtement un des aspects de ce qu'on a appelé naguère la bataille des idées.

Or, il est prouvé aujourd'hui que cette bataille n'est jamais terminée, notamment en matière d'emploi.

En effet, on a eu tendance à oublier que les relations entre employeur et salarié sont obligatoirement régies par un contrat de travail, écrit, souvent, ou non, parfois. Et que, en droit français, le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) est la règle et que tous les autres sont atypiques ou dérogatoires.

Or, aujourd'hui donc, par un curieux abus de langage, tous les contrats sont présentés comme normaux, surtout les contrats précaires ! Une publicité n'hésite



d'ailleurs pas à vanter la liberté du salarié intérimaire, laissant sous-entendre que le salarié en CDI serait plus asservi et beaucoup moins libre que lui.

Le contrat à durée déterminée (CDD) n'est pas la règle, son recours est, en principe, sévèrement encadré : on ne peut y recourir que dans les cas d'absence d'un salarié ou de surcroît de travail momentané. De même, les titulaires de contrats à durée déterminée dits

d'usage, possibles dans certaines professions, ne peuvent occuper un emploi lié à une activité normale et permanente de l'entreprise.

Aujourd'hui, le nombre de titulaires d'un contrat à durée indéterminée tend à se réduire, pour être remplacés par des employés « flexibles ».

On ne compte plus le nombre de formes de contrats atypiques. En la matière, l'imagination patronale n'a pas de limite. Au point que les jeunes connaissent tous les sigles des contrats qui leur seront proposés avant même leur entrée sur le marché du travail. Un seul leur échappe, le CDI.

L'exemple des pigistes est significatif du glissement idéologique intervenu dans la profession de journaliste. Le journaliste pigiste est souvent considéré comme un journaliste à part, n'ayant pas tout à fait les mêmes droits que le jour-

naliste permanent. Or, puisqu'il n'a pas signé de CDD, le pigiste est présumé avoir un CDI ; la seule différence avec le permanent est qu'il n'aura pas un salaire forfaitaire mensuel, mais il sera payé en fonction de sa production, à la tâche en quelque sorte.

La loi lui reconnaît le lien de subordination avec l'employeur et, à ce titre, les mêmes droits que le permanent en matière sociale.

Il serait bien temps de réhabiliter cette notion de contrat à durée indéterminée dans les professions de la presse, écrite et audiovisuelle, chez les journalistes, ouvriers du Livre, employés de presse, techniciens et administratifs de la radio et de la télévision, où le recours à la précarité tend à s'installer fortement et durablement.

**Michel Diard,**  
SNJ-CGT

## Typographes : le « placement » syndical, antidote à la solitude de la « suiveuse » de fond

« SUIVEURS », « permanents », « rouleurs »... Même si elle n'atteint pas le niveau important qu'on peut rencontrer chez les journalistes ou chez les travailleurs de l'audiovisuel, la précarité existe chez les typographes et les secrétaires techniques. Si ce n'est pas toujours la galère, encadré syndical oblige, ces salarié(e)s ne sont pas moins otages des conjonctures économiques.

Le bureau de placement de la Chambre typographique tente néanmoins, et cela est l'intérêt de ce système, de ne pas laisser des professionnels syndiqués sans emploi de façon prolongée, en gérant les remplacements des personnes en « pied » dans les entreprises de presse, et en leurs assurant des conditions de travail et de rémunération correctes. Malgré cela, les suiveurs rencontrent des difficultés, principalement dans l'organisation de leur vie privée, qu'il ne faut pas nier.

Nous avons rencontré Véronique, « suiveuse » à la Chambre typo depuis cinq années.

**Véronique, c'est quoi la vie d'une suiveuse ?**

C'est le doute permanent, tu ne sais jamais de quoi demain sera fait, tu ne peux jamais prévoir de partir de façon sûre en vacances, en week-end, et si ton conjoint travaille aussi, alors là, c'est la quadrature du cercle pour arriver à partir ensemble ! Tu dois être disponible, que ce soit pour une « mission » de trois jours ou de trois mois – surtout pendant les périodes de fêtes ou de congés payés.

Entre deux, tu ronges ton frein devant le téléphone, avec les factures qui continuent à arriver, et quand, ouf, tu arrives dans un nouveau boulot, avec un matériel que tu ne connais pas forcément et des méthodes de travail qui sont toujours différentes d'une boîte à une autre, il faut que tu te mettes tout de suite « au parfum », que tu sois tout de suite « au top ».

Tu n'es jamais vraiment intégrée à une équipe, même si avec le temps tu arrives à connaître beaucoup de monde. Par contre, c'est vrai que ça développe les facultés d'adaptation...

**Comment ça se passe quand tu ne travailles pas ?**

En fait tu n'as pas vraiment le temps de t'ennuyer ! Tu apprends à faire la queue aux Assedic pour être reçue par une personne qui, bien souvent, ne comprend pas toujours exactement de quel statut tu relèves ! Tu arrives avec un feuillet de « fin de contrat » qui t'a été remis par la comptabilité de la boîte où tu as travaillé, et parfois il y en a plusieurs ! Avec des dates de paie différentes selon les entreprises ! Et à chaque fois, il faut réexpliquer ta situation avec l'angoisse qu'un quelconque responsable décide de manière arbitraire, du jour au lendemain, que ça va pas du tout et que tu n'as plus droit à rien. Comme en plus, bien évidemment, tes droits dépendent de la durée de la période pendant laquelle tu as travaillé, tu as la hanse permanente de ne pas avoir fait assez d'heures...

Et puis quand tu en as fini avec les Assedic pour le mois en cours, tu peux te rabattre sur la photocopie des bulletins de paie à envoyer chaque trimestre à la Mutuelle. Et

là, tu paies plein pot, puisque pendant ce temps-là tu ne bénéficies pas de la part patronale !

En fait, il faut que tu gères tout un tas de trucs. Tiens, par exemple les impôts : comme j'ai pas mal travaillé l'année dernière, je paie un « max » ; et comme cette année c'est pas vraiment ça, il faut que je fasse vraiment attention à mettre suffisamment de côté pour les deux prochains tiers.

**Et être « intérimaire » du Livre, ça a quoi de particulier ?**

Au moins, tu sais que tu n'es pas livrée à toi-même, qu'il y a des gens au bureau de placement à Blanqui qui cherchent à gérer au mieux les remplacements de malades, de vacances, ou les départs en retraite pour, cette fois, une embauche définitive. En ce moment, on entend plus parler de réduction d'effectifs que d'embauches potentielles. Mais tu participes à un truc collectif, solidaire, c'est quand même mieux que les boîtes d'intérim !

**Propos recueillis par**  
**Christian Gourdet, CSTP**

## Journalisme : témoignage d'une galère

AUJOURD'HUI, je suis au chômage depuis plus d'un an. Secrétaire de rédaction, donc assez polyvalent, depuis une quinzaine d'années que je travaille dans la presse, c'est la première fois que j'ai autant de mal à trouver un boulot régulier. Jusqu'à présent, la précarité était de mise : CDD, remplacements de congé maladie, embauche pour des numéros spéciaux, des bouclages, etc. Je trouvais de quoi boucler bon an, mal an mes fins de mois. On me faisait bien remarquer dans les différents titres où je passais qu'il n'était pas question de m'embaucher définitivement, que les bénéficiaires n'étaient pas suffisants pour un CDI, mais on était prêt à me faire travailler une semaine, quinze jours ou un mois.

La mise n'est aujourd'hui plus la même : les rédactions n'embauchent plus, ne remplacent plus et demandent à leur personnel en pied de différer leurs vacances (authentique), de ne plus embaucher de pigistes et de se débrouiller avec les moyens du bord. Les 35 heures et les embauches néces-

saies sont « épongées » par les directions, et font porter sur les personnels déjà embauchés le surcroît de travail non remplacé.

### Chômage à la hausse, salaires à la baisse

Pire, les salaires sont revus à la baisse, on propose même de travailler et de remplacer des collègues en RTT pour un vendredi après-midi ! On vous appelle évi-

demment le vendredi pour remplacer des collègues le lundi matin, on vous annonce, le vendredi à 17 heures, que ce n'est pas la peine de revenir le lundi, mais on peut aussi vous rappeler finalement le lundi matin pour vous annoncer que votre collègue étant malade, ce serait bien de venir l'après-midi si vous le pouvez !

Certains titres proposent à un salaire de 2 000 euros brut de corriger, relire, mettre en page, scanner, organiser les pigistes et la

copie en vous précisant qu'il y a beaucoup de travail et qu'il est difficile de prendre une à deux journées par mois pour faire de la formation afin de mettre du beurre dans les épinards d'un salaire tiré vers le bas !

Les annonces parues dans la presse ou sur Internet ne reçoivent quasiment jamais de réponse et si l'on a le malheur de demander des précisions au téléphone un mois plus tard, on vous répond que l'on va vous envoyer une réponse mais que la décision n'est pas encore prise, et l'on attendra probablement encore longtemps une réponse écrite négative. Tel est le sort d'un chômeur parmi d'autres. « Heureusement », le gouvernement vient de me supprimer sept mois d'indemnités, alors que j'avais reçu au début de ma période de chômage une feuille m'assurant de deux ans d'indemnités à condition de signer le PARE. J'ai vraiment bien fait d'accepter. En attendant la reprise économique que notre cher gouvernement nous a promis pour 2004 !

Jean T., SNJ-CGT



## Correspondants locaux de presse : les nouveaux esclaves des quotidiens régionaux

LA presse régionale a toujours eu recours à des informateurs jusque dans les plus petits villages. Chargés d'alerter la rédaction sur les événements de la commune, de transmettre les communiqués ou le compte rendu du conseil municipal, ils avaient un emploi principal. Ils étaient souvent secrétaires de mairie, facteurs, instituteurs, bouchers, retraités, etc. Ces collaborateurs, précieux, sont en voie de disparition. Ils ont tendance aujourd'hui à être remplacés par des étudiants, des jeunes à la recherche d'un premier emploi, diplômés et attirés par l'éventualité de devenir journalistes.

D'accessoire, leur activité est devenue principale et régulière. Ils sont parfois permanents dans une rédaction détachée ; il leur arrive

de remplacer le chef d'agence lors de ses vacances. Ils ont été équipés d'ordinateurs et maintenant d'appareils photo numériques.

Le seul point commun avec leurs prédécesseurs est la rémunération : dérisoire pour ne pas dire scandaleuse (autour de 25 % du SMIC), insuffisante pour vivre, plafonnée et complétée par des remboursements de frais, non déclarés et donc sans couverture sociale.

Les patrons de la PQR, agacés par les multiples redressements opérés par l'URSSAF considérant que les correspondants locaux étaient des salariés, ont fait du lobbying auprès des parlementaires pour obtenir un statut mettant leurs entreprises juridiquement à l'abri des redressements de l'URSSAF ou des impôts et, aussi, de poursuites des intéressés eux-

mêmes demandant à être requalifiés.

En 1993, une loi scélérate a été votée par le Parlement (qui n'a rien à refuser à ceux qui rendent compte de leurs campagnes de communication en vue de leur réélection), donnant, prétendent-ils, un statut aux correspondants. Depuis cette date, ils sont donc des collaborateurs non salariés. Ils n'apparaissent donc pas au registre du personnel, n'ont aucun droit social dans l'entreprise. Ils ne bénéficient d'aucune indemnité en cas de licenciement. Bref, ce sont de nouveaux esclaves. Des « sans-droits », comme les « sans-papiers ».

Mais, bien entendu, la loi est détournée. Ceux d'entre eux qui signent des articles et des photos chaque jour dans le journal, ceux qui remplacent le chef d'agence et

qui figurent au planning journalier sont rangés aussi dans cette nouvelle appellation de « correspondants locaux de presse ». Et il est répondu aux organisations syndicales qu'elles n'ont pas vocation à les défendre puisqu'ils ne sont pas salariés. Comme il leur arrive de « couvrir » des événements importants, on leur délivre néanmoins une carte de journaliste.

Le SNJ-CGT a demandé aux ministres de la communication qui se sont relayés rue de Valois de faire rapporter cette loi. En vain. On ne s'attaque pas à un privilège, fût-il honteux, des barons de la presse régionale et encore moins à Dassault, actionnaire du premier éditeur de quotidiens de province, le groupe Hersant.

M. D., SNJ-CGT

## Correcteurs de l'édition : une syndicalisation vitale

LA question de la précarité chez les correcteurs de presse ne se pose pas de la même façon que pour les journalistes. Curieusement, c'est la situation des correcteurs de l'édition, payés à la pige, qui se rapprocherait le plus de celle des précaires journalistes. Dans l'édition règne une précarité généralisée. Le travail à domicile est une norme. La législation en vigueur relève, sur bien des points, d'un autre âge. Cela tient à l'histoire de cette forme primitive de salariat qui, avant de connaître le regain que l'on sait, semblait vouée à disparaître.

Le salariat comme mode de rémunération est contesté par les éditeurs, qui assimilent les correcteurs à des travailleurs indépendants et des travailleurs honoraires. De nombreuses entreprises de diverses branches de la communication écrite utilisent abusivement les conditions liées à la rémunération en droits d'auteur pour l'appliquer aux correcteurs.

Ces correcteurs à domicile, qui ne font pas œuvre de création, ont des droits restreints par rapport à ceux de leurs camarades sédentaires : calcul de l'ancienneté

moins intéressant, prime de licenciement moindre, etc. Le cas est le même pour les « rewriters » et les collègues de branches liées aux productions multimédias.

Beaucoup d'entreprises, et non des moindres, s'exonèrent de la quasi-totalité des charges sociales qui leur incombent et ne versent à l'Urssaaf que 1 % de la rémunération de ces non-salariés. C'est une forme insidieuse de travail dissimulé. Le sort réservé à ces personnes, qui se voient ainsi privées de leurs droits élémentaires tant en matière de législation du travail qu'en matière de protection sociale, constitue l'aspect le plus grave de l'affaire.

Relégués dans une sorte de désert juridique, ces travailleurs sans contrat de travail, sans représentation au sein de l'entreprise, sans garanties de rémunération, spoliés de l'ensemble des droits dont peuvent se prévaloir leurs collègues sédentaires, bénéficient d'une protection sociale au rabais, quand ils n'en sont pas simplement privés. Les prestations sociales auxquelles ils peuvent prétendre sont en deçà du minimum dévolu aux salariés, et ils sont dépossédés de leurs droits aux prestations chômage, de

leur retraite complémentaire, etc.

Les maisons d'édition se sont constituées des effectifs de correcteurs à domicile travaillant au gré des fantaisies de leurs recruteurs. Pour ceux qui sont salariés, une clause de suspension du contrat de travail, prévue dans la convention collective, permet aux éditeurs de suspendre les relations de travail au gré des circonstances, sans préavis, pour une raison sérieuse ou non, pour une durée déterminée ou non. Cette clause de suspension a d'ailleurs été clairement considérée comme illicite par deux arrêts de la cour d'appel de Paris.

En résumé, il existe de multiples modes de rémunération des correcteurs de l'édition :

- le mode le plus normal pour les correcteurs à domicile est évidemment le salariat, mais ce mode est battu en brèche par des procédés illégaux ;
- le travail indépendant, rémunéré en honoraires déclarés ;
- le travail dissimulé : c'est du travail non déclaré (payé en honoraires) ;
- le travail dont la déclaration est mensongère, payé en droits d'auteur.

On peut également mentionner un autre mode de « rémunération » : le refus de payer. Le Syndicat des correcteurs est régulièrement amené à intervenir parce que tel ou tel éditeur ne veut pas rémunérer un correcteur.

On a pu reprocher au Syndicat des Correcteurs, s'agissant de l'édition, de trop « faire dans le juridique » en négligeant les actions sur le terrain. Mais chacun sait que pour les correcteurs, le travail à domicile prédomine largement dans l'édition ce qui, malheureusement, n'est guère propice à la prise de mandats syndicaux ou électifs. C'est notre faiblesse dans ce secteur. C'est pourquoi le syndicat intervient principalement sur un plan juridique depuis quelques années et, il faut le dire, c'est une tactique qui, sans être spectaculaire, se révèle payante.

C'est pourquoi nous invitons tous les précaires de l'édition (ou d'ailleurs) à nous contacter afin que nous luttons ensemble contre une forme de travail qui nous fait retourner à la pire époque du siècle dernier.

René Berthier, correcteur

## Journalistes : comment la précarité gangrène les rédactions

LES rédacteurs : dans les journaux de taille importante, la tendance est de réduire les postes à la rédaction en remplaçant les effectifs manquants par des « pigistes permanents ».

Ces journalistes sont présents à la rédaction tous les jours, ils disposent d'un bureau, d'un ordinateur, d'un téléphone, parfois ils partagent cet équipement entre plusieurs. Ils sont connus au standard téléphonique de l'entreprise, on leur passe des appels. Mais ces « pigistes permanents » ne touchent aucun salaire fixe. Leur rémunération dépend du nombre de papiers qu'ils vont rédiger. D'où la contrainte d'être présents à la rédaction tous les jours, pour décrocher une commande de papier. Ces « faux pigistes » assistent aux conférences de rédaction car c'est là que la plupart des sujets sont

distribués. Mais leurs heures de présence ne sont pas rémunérées, et ils ne bénéficient d'aucune prestation réservée aux salariés en poste, comme des tickets restaurants, etc. Dans les journaux de petite taille, la tendance au remplacement des rédacteurs en poste par des pigistes va plus loin : de plus en plus souvent, les postes de responsabilité comme ceux des chefs de rubrique, ne sont pas occupés autrement par des pigistes. Ceux-ci ne sont pas payés davantage pour la charge supplémentaire attachée à ce titre, en revanche ils assument la responsabilité de la bonne parution de la rubrique. Parfois ils sont invités à faire de la lecture des papiers dans la rubrique, de travailler jusqu'au BAT, gratuitement. On a vu même des rédactions composées uniquement de pigistes dirigés par un rédacteur en chef pigiste également !

Un non-sens dès lors qu'on pense à l'image de marque du journal qu'il doit représenter.

Dans tous les cas décrits, les « faux pigistes » sont en réalité de vrais salariés précaires à tel point qu'ils en perdent toutes les garanties normalement attachées à un poste.

En cas de maladie, ils n'osent pas prendre un arrêt de travail. A quoi bon ? L'employeur refusera de compléter les indemnités journalières car il s'estime libre de tout engagement envers eux. En revanche, leur place à la rédaction sera vite occupée par d'autres journalistes réduits à la même précarité.

Les journalistes de l'édition : les secrétaires de rédaction et maquettistes, subissent l'érosion de leurs contrats de travail. D'abord les CDI sont remplacés par des CDD, pour ensuite glisser vers la

pige. Avec, au passage, la disparition de la prime de précarité. Dans les entreprises où les accords RTT prévoient une demi-journée ou une journée de repos hebdomadaire pour les SR, souvent on fait travailler le SR pigiste au tarif journalier identique à celui des SR en poste – mais seulement quatre jours payés à la pige et non cinq. Le pigiste est exclu du bénéfice de la RTT et, en plus, son salaire pour le travail identique est de 20 % inférieur.

Il est aussi courant de faire appel à deux équipes de maquettistes et SR, et de les faire travailler à tour de rôle, de manière qu'aucun ne travaille plus de deux mois et demi sans interruption, et en puisse dépasser la durée de la période d'essai.

Alexis Nekrassov, SNJ-CGT

## France 3 : la CGT en lutte permet de régulariser 137 CDD

C'EST certainement un des meilleurs exemples de lutte contre la précarité qui vient d'aboutir à France 3. En cette période où la plupart des mobilisations sont essentiellement destinées à contrer des plans sociaux pour préserver l'emploi, les syndicats de France 3 et notamment la CGT (SNRT/SNJ) viennent de permettre la création de 137 emplois en CDI de techniciens, d'administratifs et de journalistes. Comme toute lutte, cela n'a pas été sans mal et les embûches ont été nombreuses sur le parcours.

Le 21 octobre 2002, la CGT (SNRT/SNJ) déposait un préavis de grève illimité dans lequel figuraient trois points revendicatifs indissociables pour assurer la pérennité du Service public de l'audiovisuel : activité, emplois et salaires.

En ce qui concernait l'emploi, nous demandions la « requalification des emplois précaires en CDI dans la mesure où ils contribuent à l'activité normale et permanente de l'entreprise ». A France 3, en effet, le code du Travail est bafoué depuis des années, plus de 30 % des effectifs nécessaires à cette activité sont des emplois précaires (CDD, pigistes, cachetiers, intermittents).

### La CGT : une force de propositions

Dans l'entreprise, la CGT a une longue histoire de lutte contre la précarité. Depuis le début des années 1980, c'est à chaque fois par de longues grèves que des centaines de précaires permanents ont vu leur situation réglée par la lutte et les négociations qui s'en sont suivies. Ce fut le cas en 1982, 1986, 1987, 1990 (5 semaines), 1997 et enfin 2002. A chaque fois, c'est la détermination de la CGT, en refusant de signer tout protocole de sortie de grève où ne figurait pas la solution aux problèmes de précarité organisée, qui a permis ces requalifications. Tel fut encore le cas durant les 22 jours de grève de novembre/décembre 2002.

Devant le refus de la direction de France 3 de négocier durant le préavis, contradictoirement avec

le code du Travail, les salariés entraient en grève le 13 novembre. Dès l'ouverture des négociations, la CGT fut une force de proposition pour résorber l'emploi précaire. Nous basant sur l'expérience de la grève de 1990, où plus d'une centaine d'emplois avaient été requalifiés, nous fîmes les propositions suivantes à la direction :

- lister sur chaque site les emplois qui correspondent à l'activité normale et permanente de l'entreprise ;

- lister les salariés en situation de requalification ;

- acter ces salariés en CDI, avec poursuite du contrat de travail et requalification sur place ;

- leur proposer les postes vacants ou requalifiés ;

- tenant compte des limites imposées par la tutelle en matière de postes en CDI, établir une seconde liste de requalifiés, en leur assurant un emploi à temps plein dans l'attente de vacances de postes, de postes créés ou de départs en retraite.

Durant 22 jours, les AG ont débattu et amendé ce document, en regard de l'avancée des négociations dont la CGT rendait compte par mail et par audioconférences à chaque suspension de séance. Un exemple de démocratie sociale et syndicale jamais vu dans la société.

Malheureusement ces propositions ne furent jamais soutenues par les autres syndicats. Cette attitude ne permit pas d'aboutir à un protocole contraignant sur les modalités de requalifications, durant le conflit ; elle profita à la direction qui ne s'engagea sur l'ouverture de négociations qu'à l'issue de la grève.

### Un total mépris du code du travail

Le rapport de forces n'existant plus alors, nous allions durant dix mois porter cette revendication à toutes les réunions et compter sur

notre seule capacité de négociateurs. Durant ce laps de temps, plus de 150 précaires confièrent leur dossier de requalification à la CGT, sur les 180 présentés par l'ensemble des organisations syndicales. Durant dix mois, nous avons aidé les précaires à constituer leur dossier, épluchant des centaines de CDD pour en déceler les irrégularités et les défendre face à la direction. Cette étude a révélé au grand jour ce que nous savions : les directions de France 3, sur tous dix sites, utilisent la précarité comme une variable d'ajustement économique pour faire face à nos missions. Depuis des années, ce sont des milliers de faux contrats qui sont



proposés chaque jour aux précaires, dans un mépris total du code du Travail : faux motifs de remplacements, carences et mobilité forcées, non-paiement des frais de mission, dépassements des horaires de travail quotidiens et hebdomadaires... Il a également fallu, au jour le jour, veiller sur chaque site à ce que ces précaires figurant sur les listes syndicales ne disparaissent pas des tableaux de service. Cela n'a pas été sans mal. Certains directeurs régionaux, effrayés par le grand nombre de requalifiables, tentèrent par tous les moyens de se défaire des précaires avant le terme de la négociation.

Le 7 octobre 2003, après avoir eu l'accord de la tutelle pour transformer des emplois précaires en CDI sans dépasser la masse salariale, la direction acceptait la création de 137 emplois en CDI.

Durant ces dix mois, malheureusement, de nombreux précaires ont échappé à ce processus. Leur situation de nomades, pour certains depuis des années, ne leur a pas permis de se tenir au courant de l'avancée de la négociation. Ce sont encore des dizaines de salariés qui nous appellent tous les jours pour demander comment faire requalifier leurs CDD, alors

que la négociation consécutive au protocole d'accord de sortie de grève est terminée.

Leur situation doit être réglée à l'instar de leurs camarades. C'est dans ce but que la CGT a organisé le 21 octobre à Montreuil une réunion des précaires de France 3. Ils étaient venus de toute la France nous expliquer leur situation. Des témoignages particulièrement émouvants : une vie privée saccagée, une vie professionnelle sans évolution, la plupart risquant de se retrouver au RMI ! L'impression d'être seuls face à une direction sans visage, qui les méprise après les avoir utilisés comme des moutons de XXI<sup>e</sup> siècle ! Durant une journée, ils ont pu débattre avec les négociateurs, nos conseillers prud'hommes et nos avocats, pour envisager la suite à donner à notre action. Une cinquantaine d'entre eux, isolés, ne connaissant pas l'action de la CGT, envisageaient de créer une coordination. Bon nombre ont adhéré à la CGT après cette journée. Avec eux, désormais, nous entretenons un lien permanent. Et nous comptons bien aboutir et régler encore de nombreux dossiers.

Nous envisageons de dénoncer publiquement la pratique récurrente des faux contrats de précaires à France 3, d'autant plus que la leçon ne semble pas avoir servi à notre direction. Durant toute cette négociation, de nombreux cadres ont continué et continuent encore aujourd'hui comme si de rien n'était, à bafouer quotidiennement le code du Travail et à établir des dizaines de nouveaux CDD irréguliers.

Durant cette lutte, plusieurs dizaines de précaires ont rejoint la CGT. Avec eux, c'est une CGT renforcée et des salariés plus combattifs, de par leur nouveau statut de CDI, que la direction va trouver en face d'elle pour pérenniser le service public. Les gouvernements et nos directions feraient bien de se méfier : le démantèlement programmé du service public audiovisuel ouvrant la voie à la privatisation n'en sera que plus difficile pour eux.

Jean-François Téaldi,  
SNJ-CGT, France 3

## Télévision : précarité à la chaîne

LA crise ouverte par l'accord Medef-CFDT sur l'intermittence a mis en lumière l'ampleur de la précarité dans la production audiovisuelle. Actuellement, le tiers des 100 000 intermittents y travaille. Plutôt que d'embaucher des salariés permanents, les employeurs du secteur recourent massivement au CDD dit d'usage, sous le prétexte que l'audiovisuel, du fait de son activité en apparence discontinuée, serait dérogatoire au droit commun.

Depuis les décrets Tasca de 1988, les chaînes de télévision (hormis France 3) n'ont plus la possibilité de produire leurs émissions en interne. Elles sont obligées de passer commande à des producteurs privés qui ont seul accès au compte de soutien alimenté par les chaînes. Le secteur s'est ainsi « organisé » à travers une multitude de petites boîtes pri-

vées, gravitant autour de grosses sociétés comme Endemol, Expand, Reservoir ou des prestataires comme Euromedia. Dans ces sociétés, la précarité est la règle pour l'immense majorité des salariés. L'abus et la fraude y sont généralisés. Cette « organisation » du secteur, inventée dans les années 1980, a coïncidé avec la déstructuration du secteur public. Il y a 20 ans, la SFP comptait 3000 intermittents pour quelques centaines d'intermittents. Aujourd'hui, la SFP privatisée emploie 150 permanents pour plusieurs milliers d'intermittents, dont les anciens permanents licenciés.

France 3, qui fabrique environ 70 % de ce qu'elle diffuse en interne, a été pointée du doigt l'été dernier en tant que premier employeur d'intermittents. En fait, l'entreprise étant soumise aux mêmes règles de « concurrence », elle s'est contrainte de recourir à

l'intermittence pour réduire ses coûts. A défaut, si elle est obligée, seule, de régulariser les contrats précaires, elle sera conduite à externaliser encore plus sa production dans le privé qui lui, continuera à utiliser la précarité.

Après l'externalisation des activités, la nouvelle étape dans la délocalisation des tournages à l'étranger. Pour réduire leurs coûts, les producteurs privés vont y rechercher une main-d'œuvre la moins chère possible. Colette en Lituanie, Maigret, l'Affaire Dreyfus ou Clochemerle en République tchèque, Lagardère au Portugal, c'est environ 35 % des tournages de fiction qui sont ainsi délocalisés. Les conséquences de cette politique sont désastreuses. Aujourd'hui, la télévision française est en queue de peloton au niveau européen, loin derrière l'Allemagne et la Grande-Bretagne qui ont su pré-

server une production audiovisuelle intégrée, bien financée, autour de services publics forts et sur la base de l'emploi permanent.

Car la seule façon de sortir du cercle vicieux est de permettre aux chaînes de produire en interne les émissions qu'elles diffusent en ayant accès au compte de soutien.

Une grande partie de la précarité qui gangrène le secteur peut être évitée, les salariés précaires rétablis dans leur droit à un emploi stable, à la mensualisation du salaire, à la formation continue, à la protection sociale...

Mais ces propositions ont le grave défaut de contrarier le dogme libéral qui veut que la précarité soit la bonne solution pour rabaisser les salaires, réduire les droits et augmenter les profits... quitte à sacrifier l'exception culturelle.

SNRT-CGT

## A l'Équipe : des pistes pour sortir de la précarité

SELON les textes (code du Travail et convention collective) un journaliste pigiste régulier a les mêmes droits statutaires qu'un journaliste titulaire d'un contrat de travail. La difficulté étant de s'entendre sur ce que régularité veut dire. Exemple au quotidien l'Équipe. Six cents pigistes travaillent à l'Équipe. La plupart sont des correspondants de province, ou étrangers déjà salariés par d'autres organes de presse ou des pigistes occasionnels. Restent tout de même une bonne cinquantaine

de journalistes pigistes consacrant la majorité de leur temps au quotidien sportif ou à son magazine.

Il y a quelques années, les élus SNJ-CGT s'étaient fixé un premier objectif : faire embaucher sur des postes de titulaires tous les pigistes dont les revenus mensuels égalaient le salaire d'embauche d'un rédacteur, arguant du fait que ces piges régulières masquaient un manque de personnel. La bataille fut rude : il fallut convaincre que les pigistes qui travaillaient tous les jours parmi nous occupaient de vrais postes... Plusieurs mois de discussions avec la direction et quelques assemblées générales parvinrent à faire admettre ce principe et à régulariser la situation de près de 20 pigistes (reporters, photographes, rédacteurs-graphistes...). La parution de l'Équipe du dimanche et l'accord 35 heures en 1998 permirent aussi l'embauche d'autres pigistes. A nouveau une vingtaine... Mais le problème des pigistes perdurait, la direction ayant trouvé la parade pour ne plus régulariser ces situations : elle employait moins les pigistes, divisant le travail pour diminuer les salaires.

Nous nous trouvions face à un nouveau problème : de nombreux pigistes continuaient à travailler régulièrement mais sur des demi-voies des tiers de postes sans bénéficier des mêmes droits que les titulaires : pas de complément de salaires en cas de maladie, pas d'accès au CE, pas de versement de l'intéressement, pas de droit à la formation. Une nouvelle bataille s'engagea. Une pigiste régulière qui partait en congé maternité revendiqua l'application de la convention collective et le maintien de son salaire moyen durant son absence. La direction céda : la jeune femme était journaliste depuis dix ans et son responsable hiérarchique comptait utiliser à nouveau ses services à son retour de congé maternité. De ce cas particulier nous avons fait un exemple, et revendiqué l'application des droits des pigistes : campagne de signatures auprès des titulaires, nouvelles assemblées générales et enfin ouverture de négociations.

Nous avons fini par signer un accord qui stipule que tous les pigistes réguliers (\*) ont les mêmes droits en matière de couverture

sociale, d'accès aux activités sociales du CE (colis de Noël, voyages, chèques livres...), d'intéressement et qu'ils bénéficient des accords salariaux de l'entreprise (augmentation des barèmes de piges, primes exceptionnelles).

Là où le bât blesse, c'est que nous n'avons pas pu faire admettre nos critères de régularité (nous aurions souhaité l'équivalent du mi-temps) et que cet accord ne concerne que les pigistes dont les revenus sont égaux à 85 % du salaire d'embauche. Ce qui revient à exclure de l'accord près de la moitié d'entre eux.

Plusieurs mois, voire années de luttes et de négociations pour voir enfin appliquer la loi... de façon restrictive, ce n'est pas forcément glorieux. Même si nous avons arraché pour tous le versement des indemnités conventionnelles en cas de cessation d'activités, des barèmes de piges revalorisés et le droit de voter aux élections professionnelles... Il reste tout de même beaucoup de chemin à faire !

Dominique Candille,  
SNJ-CGT

(\*) Accords étendus aux précaires des autres catégories (ouvriers, employés...).

## La précarité : un mode de domination sans pitié

**E**N dix ans, la précarisation du travail a doublé les bataillons de CDD, d'intérimaires et de contrats temporaires, dans tous les secteurs. Les métiers de l'information et de la communication sont parmi les plus touchés par cette destruction sociale organisée, et celui de journaliste tout particulièrement. La sociologie nous permet de comprendre les « raisons » inavouées du phénomène. Et d'agir en conséquence.

Dans tous les secteurs d'activité, la précarité est devenue un phénomène social de fond. Le nombre de salariés en contrats temporaires (contrats à durée déterminée et intérim) a été multiplié par deux entre 1991 et 2002, selon une étude du ministère du Travail, publiée en avril 2003. En 2002, 1 400 000 salariés étaient en contrat temporaire, dont 900 000 en CDD et 500 000 en intérim, représentant 9 % des salariés du secteur privé hors contrats aidés. « L'essor de ces formes d'emploi, observé en période de chômage élevé, se poursuit même quand le chômage diminue », relève l'étude de la Dares (Direction des statistiques du ministère des Affaires sociales), qui note que la progression sur dix ans est plus forte pour les contrats en intérim que pour les CDD.

Si l'agriculture est, de loin, le secteur le plus utilisateur des contrats courts, principalement des CDD, en raison du caractère saisonnier de l'activité, le tertiaire a également fortement recours au CDD, particulièrement dans les activités récréatives, culturelles ou sportives où 28 % des salariés sont sous ce type de contrat. Dans le secteur de l'information et de la communication, le métier de journaliste est de loin le premier touché par ce mouvement généralisé de destruction sociale.

En 2003, 6 238 des 35 268 détenteurs de la carte de presse sont rémunérés à la pige (soit 17,69 %) ! En 1963, ils étaient 706. Ces chiffres sont bien entendu, aujourd'hui, largement en dessous de la réalité de la précarité dans le métier, la Commission de la carte de presse recensant les journalistes employés en CDD avec ceux en

CDI, beaucoup de jeunes journalistes n'arrivant même pas à obtenir la carte professionnelle (seuil d'une rémunération minimum), les quotidiens régionaux multipliant par milliers les « correspondants locaux » de presse hors statut de journaliste... Quoi qu'il en soit, de 1991 à 2000, la proportion de « pigistes » officiellement recensés par rapport au nombre total de journalistes est passée de 14,37 % à 19,72 % (et même 27 % pour les femmes journalistes). Et le seuil des 20 % reste toujours proche.



### Prolétarianisation

De tels chiffres démontrent que la précarisation des journalistes est bien plus grave que celle affectant déjà lourdement la plupart des autres secteurs professionnels. Il y a déjà cinq ans, *Journalistes précaires* (Le Mascaret, 1998), ouvrage collectif dirigé par le sociologue Alain Accardo (université de Metz), un élève de Pierre Bourdieu, dressait un tableau très complet de la « prolétarianisation » d'« une partie croissante des journalistes (...), en commençant bien sûr par les plus vulnérables, c'est-à-dire les plus jeunes ». A propos des « statistiques officielles », Alain Accardo affirmait, lui aussi, qu'elles « sous-estiment inévitablement la proportion des pigistes puisque les seuls journalistes "encartés" sont comptabilisés et que justement, de nombreux

*pigistes, surtout parmi les débutants, ne remplissent pas encore, ou ne remplissent plus, les conditions d'obtention de la carte professionnelle ».*

Cette importante enquête de « sociologie critique » révélait une prolétarianisation qui se manifeste simultanément :

- au plan matériel, par un appauvrissement des agents concernés (les pigistes sont généralement exclus de toute augmentation salariale, qu'elle soit collective ou individuelle, de toute compensation pour le passage aux 35 heures, de la rémunération des droits d'auteur en cas de réédition de leurs œuvres...), une diminution sensible de leur pouvoir d'achat, un endettement croissant, une détérioration de leurs conditions de vie (toutes les consommations sont affectées) ;

- au plan social par une subordination étroite et passive au pouvoir de l'employeur ;

- et au plan psychologique et moral par le développement de toutes les formes de stress et d'aliénation qu'engendrent l'asphyxie financière, la perte de liberté d'initiative et les atteintes répétées à l'identité et à la dignité des personnes.

### Une souffrance occultée

Au-delà du constat, Alain Accardo se livrait à une analyse toujours plus vérifiable des raisons de la « précarisation de l'emploi journalistique ». Comme dans le restant du corps social, le déséquilibre entre l'offre et la demande d'emploi, souligné par un chômage massif, est une aubaine pour les exploités. L'image survalorisée du métier de journaliste, dans notre société médiatique, est, de ce point de vue, un facteur évidemment aggravant. De fait, l'argument démographique est systématiquement utilisé par les DRH pour justifier la condition inférieure des journalistes rémunérés à la pige, auxquels ils contestent de plus en plus les droits minimaux.

Le résultat de cette précarisation explosive est une souffrance profonde – et occultée – de milliers de confrères auxquels sont refusées sécurité professionnelle et

dignité humaine. Est-il nécessaire de souligner, comme le fait Pierre Bourdieu, que « la précarité affecte profondément celui ou celle qui la subit ; en rendant tout l'avenir incertain, elle interdit toute anticipation rationnelle et, en particulier, ce minimum de croyance et d'espérance en l'avenir qu'il faut avoir pour se révolter, surtout collectivement, contre le présent, même le plus intolérable » ?

### Lutte de tous contre tous

Pour nous, syndicalistes, il s'agit aussi de comprendre, afin de trouver les moyens d'action à la hauteur du phénomène de destruction sociale qu'est la précarité. La lecture de Pierre Bourdieu est, de ce point de vue, toujours salutaire : « La concurrence pour le travail se double d'une concurrence dans le travail, qui est encore une forme de concurrence pour le travail, qu'il faut garder, parfois à n'importe quel prix, contre le chantage au débauchage. Cette concurrence, parfois aussi sauvage que celle que se livrent les entreprises, est au principe d'une nouvelle lutte de tous contre tous, destructrice de toutes les valeurs de solidarité et d'humanité et, parfois, d'une violence sans phrases. » (*La précarité est aujourd'hui partout*, dans *Contre-feux*, Liber, 1998).

Ayant dénoncé la « destruction de toutes les valeurs de solidarité et d'humanité », Bourdieu passait à l'explication : « Ainsi, la précarité agit directement sur ceux qu'elle touche (et qu'elle met en fait hors d'état de se mobiliser) et indirectement sur tous les autres, par la crainte qu'elle suscite et qu'elle exploite méthodiquement les stratégies de précarisation... On commence ainsi à soupçonner que la précarité est le produit non d'une fatalité économique, identifiée à la fameuse mondialisation, mais d'une volonté politique. »

La conclusion est évidente : « La précarité s'inscrit dans un mode de domination d'un type nouveau, fondé sur l'institution d'un état généralisé et permanent d'insécurité visant à contraindre les travailleurs à la soumission, à l'acceptation de l'exploitation. »

**Antoine Peillon,  
SNJ-CGT**